

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 59.564 du 8 mai 1996

A.60.518/VI-12.085

En cause : **DELCOURT** Maryse,
rue Louvrex 85
4000 Liège,

contre :

la Communauté française,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me François DAOUT, avocat,
rue du Onze Novembre 9
7000 Mons.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 25 octobre 1994 par
Maryse DELCOURT qui demande l'annulation de :

- la désignation à titre temporaire d'Annouck FREYMANN en tant que professeur d'art ménager-cuisine pour un horaire complet pendant l'année scolaire 1994-1995 à l'athénée royal Yvon CORNET de Jupille;
- l'absence de désignation de la requérante à la même fonction;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. DEBRA, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 27 novembre 1995 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 22 mars 1996, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 24 avril 1996;

Entendu, en son rapport, M. LEROY, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me V. TORDEUR, loco Me J. GEORGE, avocat, comparaissant pour la requérante et Me Fr. DAOUT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis, M. DEBRA, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que de nouvelles pièces de nature à influencer la solution du litige ont été déposées à l'audience; qu'il y a lieu d'ordonner un complément d'instruction,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Les débats sont rouverts.

Article 2.

Le membre de l'auditorat désigné par M. l'auditeur général est chargé de poursuivre l'instruction.

Article 3.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le huit mai 1900 nonante-six par :

MM. ANDERSEN, président de chambre,
LEROY, conseiller d'Etat,
HANSE, conseiller d'Etat,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

R. ANDERSEN.